

IMPOSITION DES DIVIDENDES MODALITES DECLARATIVES ET DE PAIEMENT

L'essentiel :

La loi de finances pour 2008 a institué, pour les revenus distribués à compter du 1^{er} janvier 2008 éligibles à l'abattement de 40 % :

- une option pour un prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % ;
- une obligation de paiement à la source des prélèvements sociaux au taux actuel de 11 %.

Dans un communiqué du 21 mai 2008, l'Administration a précisé que le **déla**i de déclaration et de paiement de ces prélèvements sur les revenus distribués payés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2008 était reporté, pour tous les établissements payeurs au 15 juillet 2008.

En outre, une **déclaration simplifiée** (n° 2777-D simplifiée) est mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2008, pour les entreprises qui ont à déclarer et payer, à l'exclusion de tout autre produit de taux :

- des prélèvements sociaux sur les revenus distribués ou sur les intérêts de comptes-courants d'associés (soumis au prélèvement forfaitaire libérateur ou imposables à l'impôt sur le revenu au barème) ;
- le prélèvement forfaitaire libérateur sur les revenus distribués et/ou sur les intérêts de comptes-courants d'associés.

Il est ajouté qu'à la différence de l'imprimé normal n° 2777, qui doit être déposé à la Recette des Impôts des non-résidents – 10 rue du Centre – TSA 50014 – 93465 NOISY LE GRAND CEDEX, la déclaration simplifiée n° 2777- D est à déposer auprès du service des impôts des entreprises auquel est rattachée la société distributrice.

L'administration précise par ailleurs que le formulaire simplifié sera prochainement disponible sur le site <http://www.impots.gouv.fr/> (rubrique « recherche de formulaires »).

Contact : Tiphaine FRITZ- mail : fritzt@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTE DE REFERENCE :
Communiqué du Ministère de l'Economie du 21 mai 2008

Rappel des principales caractéristiques d'imposition des dividendes à compter du 1^{er} janvier 2008

La loi de finances pour 2008 a institué un **prélèvement forfaitaire à la source sur les dividendes** de sociétés françaises ou étrangères éligibles à l'abattement de 40 % (cf. Informations Fiscales n°3 du 5 février 2008 et Fiscal n° 7 du 4 avril 2008).

Au même titre que le prélèvement forfaitaire libératoire sur les produits de placement à revenu fixe (intérêts de compte-courant, intérêts d'obligations, intérêts sur livret...) ce prélèvement sur les dividendes au taux de 18 % et libératoire de l'impôt sur le revenu, s'applique sur option du contribuable.

L'assiette imposable au prélèvement forfaitaire libératoire est constituée du montant brut des dividendes perçus (sans abattement, ni déduction de frais).

En parallèle et dans le prolongement de la mesure adoptée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 pour les produits de taux et d'assurance-vie, **la déclaration et le paiement à la source des prélèvements sociaux sont étendus aux dividendes éligibles à l'abattement de 40 % que ces derniers soient imposables au prélèvement forfaitaire libératoire ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu.**

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux dividendes perçus à compter du **1^{er} janvier 2008**.

Report de délai de déclaration et de paiement

En principe, la déclaration et le paiement du prélèvement forfaitaire libératoire sur les revenus distribués doivent être effectués dans les **quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.**

Toutefois, s'agissant de la première année d'application du dispositif, l'Administration a précisé dans un communiqué du 21 mai 2008 que, par mesure de tolérance, **l'ensemble des établissements payeurs sont autorisés à reporter au 15 juillet 2008** le versement du prélèvement forfaitaire libératoire et des prélèvements sociaux dus sur les **revenus distribués payés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mai 2008.**

Mise en place d'une déclaration simplifiée

A compter du 1^{er} juillet 2008, il est institué une déclaration simplifiée pour certains redevables.

A compter de cette date, les modalités déclaratives et de paiement diffèrent selon la situation de votre entreprise. C'est ainsi que :

1. Votre entreprise doit déclarer et payer le prélèvement forfaitaire libératoire et/ou les prélèvements sociaux relatifs à d'autres produits de taux ainsi qu'à des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et/ou des intérêts de compte-courants d'associés :

A l'instar des produits de taux, la déclaration et le paiement des prélèvements sociaux comme du prélèvement libératoire éventuel sont effectués dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés, au moyen de l'imprimé n° 2777.

Cette déclaration, assortie du paiement, doit être déposée à la recette des impôts des non-résidents – 10 rue du Centre – TSA 50014 – 93465 NOISY LE GRAND CEDEX.

2. Votre entreprise doit déclarer et payer le prélèvement forfaitaire libérateur et/ou les prélèvements sociaux relatifs aux seuls revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et/ou des intérêts de compte-courants d'associés à l'exclusion de tout autre produit de taux :

Par mesure de simplification, les établissements payeurs n'ayant à déclarer et à payer que les prélèvements sociaux sur des distributions de dividendes et/ou des versements d'intérêts de comptes-courants d'associés ainsi que, le cas échéant, le prélèvement forfaitaire libérateur sur ces mêmes produits, procéderont au dépôt d'une déclaration n° 2777-D dite simplifiée et effectueront le paiement correspondant auprès de leur service des impôts des entreprises.

Ce formulaire simplifié sera prochainement disponible sur le site <http://www.impots.gouv.fr/> (rubrique « recherche de formulaires »).